

**Personnel communal - INFO-POINT-EUROPE - Recrutement d'un chargé de missions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 20 septembre 1999, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre d'un réseau couvrant l'ensemble du territoire national, la création d'un Info-Point-Europe Franche-Comté afin de mettre à la disposition de nos concitoyens une information sur l'Union Européenne à la mesure des enjeux actuels de la construction européenne.

Conformément à cette délibération, l'Info-Point-Europe devrait être doté de trois agents, dont deux par redéploiement au sein du personnel municipal.

Il importe donc de définir l'emploi à temps complet de chargé de missions de l'Info-Point-Europe.

Il serait notamment chargé :

- de l'initiation et de l'animation de débats, séminaires et rencontres sur l'Europe au profit de tout organisme, association et groupe de personnes intéressés à Besançon et dans toute la région,

- de tâches de coordination avec les autres structures relais d'information sur l'Europe en Franche-Comté,

- le cas échéant, en fonction des affectations internes non encore définies, de la responsabilité de cette structure tant sur le plan fonctionnel que technique.

Cet emploi de chargé de missions de l'Info-Point-Europe, à temps complet serait pourvu, à défaut d'un agent relevant des cadres d'emplois de catégorie A, par un agent non titulaire contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent concerné devra justifier d'un haut niveau de qualification, de préférence un 3<sup>ème</sup> cycle universitaire, l'usage courant de l'anglais et des connaissances importantes dans une autre langue européenne étant indispensables.

Le recours à un agent contractuel serait justifié compte tenu :

- du caractère expérimental de cette nouvelle activité,

- du rôle de leader en Franche-Comté de l'Info-Point-Europe en matière d'information européenne,

- de la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent une profonde connaissance de l'Europe et exigent donc des références en la matière,

- des besoins du service en raison du caractère particulier des missions assignées et de leur diversité,

- des exigences en matière de langue étrangère.

La rémunération de l'agent contractuel concerné, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, se situerait entre 150 000 F et 200 000 F bruts annuels environ, en fonction notamment de sa formation et de son expérience professionnelle.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de chargé de missions de l'Info-Point-Europe à temps complet dans les conditions ci-dessus,
- signer le cas échéant les contrats à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : On va recourir à un agent contractuel et un jury a été désigné pour choisir parmi un certain nombre de candidats celui qui conviendra le mieux pour ce poste».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Budget et Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.*